

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
									<input checked="" type="checkbox"/>		
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 266.

---

2me Session, 5me Parlement, 19 Victoria, 1856.

---

## BILL.

Acte pour pourvoir à ce que la charge  
d'Orateur de l'assemblée législative soit  
remplie en certains cas.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi 12 mai  
1856.

Seconde lecture, mardi, 13 mai 1856.

---

M. MACKENZIE.

---

TORONTO:  
IMPRIME PAR JOHN LOVELL.  
YONGE STREET.

Acte pour pourvoir à ce que la charge d'Orateur de l'assemblée législative soit remplie en certains cas.

**A**TTENDU qu'il peut résulter de grands inconvénients pour le public de l'absence inévitable de l'Orateur de l'assemblée législative de cette province pour cause de maladie ou autrement, en un temps ou une séance de l'assemblée législative devrait être tenue ; et que son excellence le gouverneur général, étant informé du présent acte a, au nom de sa majesté, consenti que la législature adopte les mesures qui lui paraîtront expédientes pour éviter tels inconvénients ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Chaque fois que l'Orateur de la dite assemblée législative, pour cause de maladie ou autrement, trouvera nécessaire de laisser le fauteuil durant aucune partie des séances de la dite assemblée en aucun jour, il lui sera loisible d'appeler aucun membre d'icelle pour prendre le fauteuil et agir comme Orateur durant le reste du dit jour, à moins que l'Orateur reprenne lui-même le fauteuil avant la fin de la séance de ce jour là ; et le membre ainsi appelé prendra le fauteuil et agira comme Orateur en conséquence ; et tout acte passé, et tout ordre donné et chose faite par la dite assemblée pendant que le dit membre agira comme Orateur comme susdit, sera aussi valide et aussi efficace, à toutes fins et intentions, que si l'Orateur lui-même eut présidé dans le temps au dit fauteuil.

Préambule.

L'orateur pourra appeler un membre à prendre le fauteuil pour le reste du jour.

A...